



Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2005

Cinquante-neuvième session
Point 55 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2004

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.38 et Add.1)]

59/57. Rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation intitulé *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous*

L'Assemblée générale,

Réaffirmant qu'elle est résolue, comme elle l'a dit dans la Déclaration du Millénaire¹, à faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'ensemble de la population du monde,

Rappelant l'engagement pris dans la Déclaration du Millénaire de garantir une plus grande cohérence des politiques et d'améliorer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, ses organismes, les institutions de Bretton Woods et d'autres organismes multilatéraux, afin de suivre une démarche pleinement coordonnée vis-à-vis des problèmes de paix et de développement,

Rappelant également sa résolution 58/225 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a souligné que les organismes des Nations Unies devaient continuer de s'intéresser à la dimension sociale de la mondialisation et pris note des travaux de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation,

Constatant l'intérêt manifesté pour les travaux de l'Organisation internationale du Travail sur la dimension sociale de la mondialisation à la Conférence internationale sur le financement du développement² et au Sommet mondial pour le développement durable³,

Saluant le travail accompli par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, sous la coprésidence de la Présidente de la Finlande et du Président de la République-Unie de Tanzanie et avec le concours de l'Organisation internationale du Travail,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7).

³ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1).

Prenant note de ce qu'a apporté la mise en œuvre des engagements pris aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et des textes qui en sont issus, y compris les apports considérables du Consensus de Monterrey⁴, adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement, et du Sommet mondial pour le développement durable, à l'action menée pour éliminer la pauvreté, réaliser une croissance économique régulière et promouvoir le développement durable en même temps qu'on se rapproche d'une mondialisation équitable, sans laissés pour compte,

Rappelant ses résolutions 58/291 du 6 mai 2004 et 57/270 B du 23 juin 2003 sur les suites données aux textes issus du Sommet du Millénaire et sur le suivi intégré et coordonné des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaine économique et social,

1. *Prend note* du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation intitulé *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous*⁵, qui nourrit les débats tenus à l'échelon international pour parvenir à ce que la mondialisation soit équitable, sans laissés pour compte ;

2. *Décide* d'examiner d'une manière plus générale les problèmes à régler et les occasions à saisir qui sont liés à la question de la mondialisation, notamment ceux abordés dans le rapport de la Commission mondiale, et ce à l'occasion de l'examen complet de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire¹ prévu dans la résolution 58/291 et de l'examen décennal de la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial pour le développement social auquel la Commission du développement social doit procéder en 2005 ;

3. *Demande* aux organes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations du système des Nations Unies, d'examiner le rapport de la Commission mondiale, dans les limites de leur mandat, et demande également aux États Membres d'étudier ce rapport ;

4. *Invite* les organisations du système des Nations Unies concernées et les autres organismes multilatéraux pertinents à renseigner le Secrétaire général sur les activités qu'ils mènent pour promouvoir une mondialisation équitable, sans laissés pour compte ;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte le rapport de la Commission mondiale, entre autres, lorsqu'il établira le rapport d'ensemble aux fins de l'examen de haut niveau qui sera effectué à sa soixantième session, en 2005, dans le cadre de l'examen de la suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire.

65^e séance plénière
2 décembre 2004

⁴ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Voir A/59/98-E/2004/79.